Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260618-2026_04_40-DE

Délibération du conseil municipal du 11 juin 2026

Délibération n° 2026-04-40
Classification : Finances Locales – Demandes de Subvention
Objet : Demande de subvention PST 2026 - Aménagement rue de l'Océan, du carrefour rue de la plage et d'une aire de jeux

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 1

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 5 juin, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lofficial Damien, Lepioufle Mathilde, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absente excusée : Mme Isabelle Le Blé

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Mme Isabelle Le Blé donne son pouvoir à M. Dominique Riguidel

Exposé

Le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, par délibération du 19 février 2026, les marchés de travaux relatifs aux aménagements des rues de la Poste et de la rue de l'Océan, représentant un montant total de 763 962.10 € HT.

Le Maire ajoute que le Département du Morbihan a réactivé le Programme de Solidarité Territoriale, qui avait été suspendu en 2025. Ainsi, les communes pourront à nouveau déposer des demandes de financement auprès du Département à compter du 1er juillet 2026, pour tout projet d'équipement et d'aménagement public d'intérêt général.

Le Maire ajoute que le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 350 000 € HT par an, et sur la base d'un taux de subvention pour la commune d'Erdeven de 20%.

Enfin, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le démarrage des travaux.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260618-2026_04_40-DE

Le Maire propose ainsi de présenter 2 dossiers au titre du PST 2026, afin d'atteindre le montant total des dépenses subventionnables, et dont le démarrage des travaux n'a pas commencé :

- l'aménagement de la rue de l'océan, du carrefour rue de la plage et d'une aire de jeux,
- la fourniture d'une tribune télescopique au sein de l'espace culturel du Roëlan (point suivant à l'ordre du jour).

Le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement de la rue de l'océan, du carrefour rue de la plage et d'une aire de jeux est le suivant :

Aménagement de la rue de l'Océan, du carrefour rue de la plage et d'une aire de jeux – Plan de financement prévisionnel					
BESOINS	MONTANT HT	%	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Maîtrise d'œuvre	21 923 €		Département (PST)	58 630 €	20
Travaux	271 228 €				
			Autofinancement	234 521 €	80
TOTAL BESOINS	293 151 €	100	TOTAL RESSOURCES	293 151 €	100

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,
- de solliciter le Département du Morbihan pour l'attribution d'une aide financière d'un montant de 58 630 € au titre du PST 2026,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Erdeven, le 12 juin 2026

La Secrétaire de séance
Hélène Bihan

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN
Morbihan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*